

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE L'HERAULT****ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER****COMMUNE DE MARSEILLAN****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 7 juin 2022 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc Rouvier, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - D. SAUVADE - A. ZAKHARY

**Absents représentés** : Y. MICHEL par M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. IBARS - JC. ARAGON par L. GASC - M. PEREZ par G. REQUENA - W. BIGNON par D. CUPOLI - D. VIALAS par L. DELAITE - C. PINO par D. SAUVADE - J. GROSSO par A. ZAKHARY

**Absents** : JD. POUSSIER - JF. MARY - C. BASTIDE

**18. Convention CDG34 mission d'assistance au recrutement**

Considérant d'une part, que le recrutement des agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels est de plus en plus technique. Et d'autre part, que l'expérience et la compétence du CDG 34, dans les ressources humaines, serait utile à la collectivité et ce en vue des futurs recrutements.

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-38 du code général de la fonction publique, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives notamment, l'assistance au recrutement dont la mission peut être proposée en 4 phases :

- Phase 1 : Définition du besoin
- Phase 2 : Sélection des candidatures
- Phase 3 : Entretien de recrutement
- Phase 4 : Clôture du recrutement

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ce service de prestation en utilisant le formulaire de demande « de conseil et assistance au recrutement ».

Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre de la prestation assistance au recrutement et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG34.

Vu l'article L452-38 du code général de la fonction publique,

Il appartient au conseil municipal :

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission « Assistance au recrutement » du CDG 34.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Oùï l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint

**DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission « Assistance au recrutement » du CDG 34.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Marc Rouvier**

